



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



DECISION N°26-022/HAAC DU 15 MAI 2026

PORTANT DÉTERMINATION DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION DE NOUVEAUX ÉDITEURS DE SERVICES DE TÉLÉVISION PRIVÉE SUR LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE TERRESTRE (TNT), PAR SATELLITE ET DE STATIONS PRIVÉES DE RADIODIFFUSION SONORE EN RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

LA HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 et la Loi n°2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- Vu** la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** la Loi n°2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la Radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du Numérique en République du Bénin ;
- Vu** le Décret n°2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature ;
- Vu** le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 04 février 2025 ;
- Vu** le **rapport adopté le 06 mai 2026** relatif à l'appel à candidatures pour la sélection de nouveaux éditeurs de services de télévision privée sur la Télévision Numérique Terrestre (TNT), par satellite et de nouvelles stations privées de radiodiffusion sonore en République du Bénin ;

La plénière, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article premier : La procédure de sélection de nouveaux éditeurs de services de télévision privée sur la Télévision Numérique Terrestre (TNT), par satellite et de stations privées de radiodiffusion sonore en République du Bénin est mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi n°2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la Radiodiffusion numérique en République du Bénin et des articles 233, 235, 238 et 240 de la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin.

Article 2 : La présente décision détermine la procédure devant aboutir à la sélection de nouveaux :

- éditeurs de services de télévision privée sur la TNT ;
- éditeurs de services de télévision privée par satellite ;
- promoteurs de stations privées de radiodiffusion sonore.

Article 3 : La procédure comprend les étapes ci-après :

- 1- l'appel à candidatures ;
- 2- la présélection ;
- 3- la sélection.

Article 4 : L'appel à candidatures consiste en la publication :

- des conditions à remplir par les postulants ;
- des pièces à fournir ;
- du délai de dépôt des dossiers et de toutes autres informations utiles.

Article 5 : La présélection est la phase d'étude des dossiers de candidatures sur la base de l'examen de la validité des pièces et de la complétude des dossiers.

Article 6 : La sélection consiste en :

- la délivrance d'un permis d'installation dans lequel sont précisés les conditions et les délais de réalisation du projet par le promoteur ;
- la réalisation d'un contrôle de conformité des équipements de production aux spécifications techniques à l'achèvement des travaux d'installation ;
- la signature de la convention.

Article 7 : Chacune des étapes prévues à l'article 3 fait l'objet d'une décision de la HAAC.

Article 8 : La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publiée au Journal Officiel. Elle fera l'objet d'un communiqué de presse.

Fait à Cotonou, le 15 mai 2026

Les Rapporteurs



Lionel GBEGONNOUDE

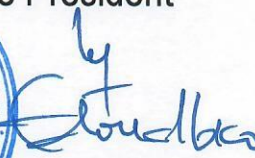


Armand HOUNSOU



Gérard N'tcha N'DA

Le Président



Edouard C. LOKO

ONT SIEGE

Edouard C. LOKO

: Président

Mohamed BARE

: Vice-Président

Roukiatou BIO FAI

: 1^{er} Rapporteur

Basile TCHIBOZO

: 2^{ème} Rapporteur

Tossou Marcellin AHONOUKOUN

: Membre

Fernand Ahokanou GBAGUIDI

: Membre

N'tcha Gérard N'DA

: Membre

Armand HOUNSOU

: Membre

Lionel GBEGONNOUDE

: Membre